



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-11-10-1

Séance du vendredi 13 novembre
2020

AVENANT 2020 A LA STRATEGIE NATIONALE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE : SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX EPICERIES SOCIALES ET SOLIDAIRES ET AUX RESTAURANTS SOCIAUX

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSEES AVEC PROCURATION :

Mme ORLANDI donne procuration à M. WITH, Président du Conseil départemental.
Mme MARTIN donne procuration à M. MULLER Lucien.

ABSENT :

M. TRIMAILLE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Département en matière de prévention et prise en charge des situations de fragilité, de développement social, d'accueil des jeunes enfants et d'autonomie des personnes,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU les délibérations du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2019-6-4-1 et n° CD 2019-6-10-2 du 13 décembre 2019 portant sur la Politique de la solidarité,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-9-10-1 du 9 octobre 2020 adoptant l'avenant 2020 à la contractualisation Etat-Département relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la Commission Solidarité, famille, insertion et logement du 6 novembre 2020,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde des subventions pour un montant total de 221 174 € aux organismes gestionnaires d'épiceries sociales et solidaires et/ou de restaurants sociaux tels que détaillés dans la liste annexée à la présente délibération (annexe 1), sous réserve, pour les bénéficiaires d'une ou plusieurs subventions départementales atteignant un montant total supérieur à 23 000 €, de la signature préalable d'une convention particulière établie sur la base du modèle-type visé ci-dessous ;
- Approuve et autorise le Président à signer, avec chaque bénéficiaire identifié concerné par l'obligation précitée, une convention particulière sur la base de la convention-type jointe en annexe à la présente délibération (annexe 2) ;
- Précise que les subventions feront l'objet d'un versement unique quel que soit leur montant ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les lignes budgétaires prévues au budget 2020 :
 - 53 294 € sur le Programme I731, Chapitre 65, Fonction 50, Nature 65737,
 - 167 880 € sur le Programme I731, Chapitre 65, Fonction 50, Nature 6574.

Mme BOHN ne participe ni au débat ni au vote.


LE PRESIDENT

Remy WITH

Adopté à l'unanimité